

**ENTENTE CANADA–QUÉBEC
RELATIVE À L’ENSEIGNEMENT DANS LA LANGUE DE LA MINORITÉ
ET À L’ENSEIGNEMENT DES LANGUES SECONDES
POUR 2019-2020**

MESURES PROVISOIRES

La présente entente a été conclue en français et en anglais ce ____ jour de

ENTRE : **SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA**, ci-après appelée « Canada », représentée par la ministre des Langues officielles,

ET : **LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**, ci-après appelé « Québec », représenté par le ministre de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur et la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne.

En attendant que soit conclue la prochaine entente bilatérale Canada–Québec, le Canada s’engage à accorder au Québec l’aide financière prévue aux termes de la présente entente, sous réserve de l’affectation des crédits par le Parlement et du maintien des niveaux budgétaires courants et prévus des programmes Développement des communautés de langue officielle et Mise en valeur des langues officielles.

1. Contribution du Canada et modalités administratives

Les modalités de l’*Entente Canada–Québec relative à l’enseignement dans la langue de la minorité et à l’enseignement des langues secondes 2014-2015 à 2017-2018* et des *Mesures provisoires 2018-2019* s’appliqueront à l’exercice financier 2019-2020, sous réserve des dispositions qui suivent.

1.1. Plan d’action

Un plan d’action pour l’exercice 2019-2020 fournira, pour chaque objectif linguistique :

- a) les initiatives privilégiées par le Québec correspondant à chaque axe d’intervention financé;
- b) au moins un indicateur et une cible de rendement pour chaque axe d’intervention financé;
- c) une ventilation pour l’exercice 2019-2020 des contributions du Canada et du Québec à l’égard des dépenses prévues pour chaque axe d’intervention financé; et
- d) les dépenses totales et les contributions du Canada prévues par initiative.

1.2. Rapport annuel

Un rapport annuel de l’exercice 2019-2020, comportant les éléments suivants, devrait être présenté au Canada au plus tard le 30 septembre 2020 :

- a) un état financier final des contributions et des dépenses réelles liées au plan d’action du Québec pour l’exercice 2019-2020;
- b) une indication sommaire de l’état de réalisation des initiatives du plan d’action;
- c) une explication quant aux modifications significatives de l’échéancier et du budget prévus, le cas échéant; et
- d) une confirmation que des mécanismes existent pour tenir compte des besoins des intervenants lors de la mise en œuvre du plan d’action du Québec.

1.3. Rapport périodique

Un rapport périodique, produit par le Québec à la fin de l'exercice 2019-2020, présente les progrès réalisés pour chaque cible identifiée par le Québec et financée en fonction des données de départ, des indicateurs et des cibles identifiés dans le Plan d'action du Québec, y compris des indicateurs et des cibles des projets complémentaires, le cas échéant. Le rapport périodique fournit également une explication de toute variation significative dans le rythme de progression anticipé vers l'atteinte des cibles que le Québec s'est fixées. Le Québec fournira l'information selon les données disponibles au moment où le rapport périodique sera préparé. Ce rapport devrait être présenté au Canada au plus tard le 30 septembre 2020.

1.4. Contribution au titre du plan d'action

1.4.1 Sous réserve de l'affectation des crédits par le Parlement, du maintien des niveaux budgétaires courants et prévus jusqu'au 31 mars 2020, du programme Développement des communautés de langue officielle, volet Éducation dans la langue de la minorité et du programme Mise en valeur des langues officielles, volet Apprentissage de la langue seconde et du respect des modalités de la présente entente, le Canada s'engage à contribuer aux dépenses admissibles engagées par le Québec pour les initiatives décrites dans son plan d'action. La contribution financière du Canada totalisera le moins d'un montant maximal de soixante-quatre millions neuf cent trente-deux mille cent trente-cinq (64 932 135 \$) ou de la somme de 50 % du total des dépenses admissibles engagées pour la durée de la présente entente, ou :

Exercice financier	<u>Langue de la minorité</u>	<u>Langues secondes</u>		<u>Total</u>
		Français langue seconde	Anglais langue seconde	
2019-2020	42 047 048 \$	4 478 425 \$	18 406 662 \$	64 932 135 \$

1.4.2 Le Canada et le Québec conviennent que les fonds octroyés pour l'enseignement du français langue seconde seront comptabilisés dans le calcul total des fonds attribués au Québec pour l'enseignement dans la langue de la minorité en vertu de la présente entente.

1.4.3 Sous réserve de l'affectation des crédits par le Parlement, du maintien de l'augmentation des niveaux budgétaires courants et prévus jusqu'au 31 mars 2020 du programme Développement des communautés de langue officielle, volet Éducation dans la langue de la minorité et du respect des modalités la présente entente, le Canada s'engage à mettre à la disposition du Québec une contribution additionnelle totalisant le moins d'un montant maximal de trois millions cinq cent mille six cent cinquante-deux dollars (3 500 652 \$) ou de la somme de 50 % du total des dépenses admissibles engagées pour 2019-2020 pour accroître le soutien à l'enseignement dans la langue de la minorité.

1.4.4 Le versement de la contribution additionnelle décrite à l'alinéa 1.4.3 ne résulte en aucun ajustement du financement prévu dans les limites budgétaires décrites à l'alinéa 1.4.1.

1.4.5 Le Québec ne fera aucun transfert entre les fonds prévus à l'alinéa 1.4.3 et les fonds prévus à l'alinéa 1.4.1 pour les programmes d'enseignement de l'anglais langue seconde.

1.4.6 Les contributions du Canada seront versées de la façon suivante :

- a) le premier paiement anticipé représentant 80 % de la contribution du Canada sera versé après la signature de la présente entente qui inclura le plan d'action du Québec mis à jour pour 2019-2020, et à condition que les exigences de versements liées à l'entente de mesures provisoires pour 2018-2019 aient été satisfaites;
- b) le deuxième et dernier paiement, n'excédant pas le solde de la contribution du Canada au titre du plan d'action pour 2019-2020, sera versé sous réserve de la réception par le Canada du rapport annuel de l'exercice financier 2019-2020 et du rapport périodique, tel que décrit au paragraphe 1.3.

1.5. Contribution complémentaire

Le Canada pourra verser au Québec une contribution complémentaire pour tout autre projet ou toute autre initiative qui aura fait l'objet d'un accord préalable entre le Canada et le Québec, y compris les nouveaux fonds du *Plan d'action pour les langues officielles 2018-2023 : Investir dans notre avenir*, notamment les fonds disponibles pour l'infrastructure éducative communautaire ainsi que pour la stratégie de recrutement et de rétention d'enseignants dans les écoles de la minorité francophone et de programmes de français langue seconde.

Le Canada et le Québec conviendront du montant attribué aux projets ou initiatives pouvant bénéficier d'une contribution complémentaire. Ces projets ou initiatives, présentés sous forme de plan d'action, devront être consignés dans un document qui sera annexé au plan d'action mis à jour pour 2019-2020 et en feront partie intégrante.

2. Annexe 3 (Plan d'action du Québec)

L'annexe 3 de la présente entente constitue le Plan d'action du Québec pour l'exercice financier 2019-2020 et s'ajoute à l'annexe 3 de l'*Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes 2014-2015 à 2017-2018* et à l'annexe des *Mesures provisoires 2018-2019*.

3. Durée

- 3.1. La présente entente entre en vigueur à la date de sa dernière signature et prend fin, sous réserve de sa résiliation avant cette date, un an (365 jours) après l'expiration de la période mentionnée au paragraphe 3.2 de la présente entente.
- 3.2. Toutes les contributions devant être versées par le Canada en conformité avec les dispositions de la présente entente ne visent que les initiatives réalisées dans la mise en œuvre du Plan d'action du Québec et les dépenses engagées par le Québec pour la période commençant le 1^{er} avril 2019 et se terminant le 31 mars 2020.
- 3.3. Toutes les obligations des parties survivront, expressément ou en raison de leur nature, à la résiliation ou à l'expiration de la présente entente, jusqu'à ce qu'elles soient accomplies ou jusqu'à leur expiration.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente entente en trois exemplaires à la date indiquée en première page.

AU NOM DU CANADA

L'honorable Mélanie Joly
Ministre des Langues officielles

AU NOM DU QUÉBEC

JEAN-FRANÇOIS ROBERGE
Ministre de l'Éducation
et de l'Enseignement supérieur

SONIA LEBEL
Ministre responsable des Relations
canadiennes et de la Francophonie
canadienne